

Accompagner le blessé

Le 1^{er} décembre 2015, la CNMSS s'est adaptée !

Une seule entité pour améliorer le suivi du blessé et du pensionné



DSMG (L.115)
+
SPD/APIAS (AT)



Département soins et
suivi du blessé et du
pensionné (DSBP)



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé.
www.cnmss.fr

Comment ?

Obtenir un dossier

- Je peux télécharger le formulaire dans l'espace "je suis ancien combattant" sur le site internet de la CNMSS.
- Je peux contacter le Bureau aide au pilotage et prestations complémentaires.
- Je peux me le procurer auprès du service de l'ONACVG de mon département.

Renvoyer le dossier

Le dossier complété et signé, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé à l'adresse ci-dessous.



Contacts

- Monsieur le Président de la CSPC
Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins et suivi du blessé et du pensionné
TSA 41001 13090 TOULON CEDEX 9

Secours et prestations complémentaires

Commission des secours et des prestations complémentaires

"soins médicaux gratuits
et appareillage"



Vous

Victimes d'une affection présumée imputable au service et bénéficiaires de soins en milieu civil
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité et bénéficiaires de soins médicaux gratuits (articles L.115 et L.128 du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)

Vos soins

- Pris en charge selon des barèmes et des procédures similaires
- Votre professionnel de santé peut établir ses facturations :
 - par voie électronique
 - par voie papier
- Maintien des supports existants (DAPIAS, imprimés dédiés...)

Vos contacts

Caisse nationale militaire de sécurité sociale - Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)
TSA 41 001 - 83090 TOULON CEDEX 9

www.cnms.fr > Je suis ancien combattant L.115
www.cnms.fr > Je suis assuré > Mon accident du travail (APIAS)

Soins médicaux gratuits : 04 94 16 96 20 / Accident du travail : 04 94 16 97 64

Document de demande de soins médicaux gratuits. Le formulaire contient des champs pour :
- N° de sécurité sociale (NIR)
- Nom de naissance (survivant à l'issue du nom d'usage)
- Prénom
- Date de naissance et lieu de naissance
- Adresse
- Code postal et commune
- Téléphone domicile et mobile
- Courriel
- Statut d'adhésion à une mutuelle (OUI/NON) et N° adhérent
- Objet de la demande
- Raisons justifiant la demande



Qui ?

Bénéficiaire d'une PMI

Je peux saisir la commission :

- si je suis actuellement titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).
- dès lors que la prestation ou le soin sollicité est en **relation médicale directe avec mes infirmités pensionnées** et justifié par mon état de santé.

Quoi ?

Prestations complémentaires

Un remboursement complémentaire peut m'être accordé en sus d'un remboursement partiel de mes soins par la CNMSS, au titre des prestations légales, si je dois supporter un reste à charge (soins dentaires, appareillage auditif...).

Les secours

Un secours ponctuel peut m'être octroyé pour couvrir une dépense non remboursable réglementairement.

Cette dépense doit :

- me permettre d'assurer les actes essentiels de la vie (équipements techniques compensant une limitation d'activité, aides ménagères, etc...);
- m'aider à me réinsérer socialement ou professionnellement (aménagement de véhicule pour faciliter mes déplacements);
- favoriser mon maintien à domicile (aménagement du logement pour continuer à vivre en toute autonomie).

Quand ?

Chaque mois, la commission composée paritairement de représentants du ministère de la Défense et de personnalités du monde combattant, se réunit à la demande de son président, pour étudier les dossiers qui lui sont soumis.

Les notifications d'accord ou de refus de financement me sont adressées par courrier, dès la validation par la Direction des ressources